

## DROIT PENAL

Yannick Le Blanbec est président de l'Armoricaine de travaux publics, société anonyme fondée par son père et spécialisée dans les chantiers d'assainissement pour le compte des collectivités territoriales. Confronté à plusieurs difficultés il vient consulter Maître Renard chez lequel vous venez d'être récemment recruté comme stagiaire et qui vous a convié à l'entretien.

En premier lieu plusieurs secrétaires travaillant au siège central de l'Armoricaine situé à Quimper se disent victimes de réflexions et reproches incessants et injustifiés de la part de Marguerite Le Blanbec, mère de Yannick et veuve du fondateur de l'entreprise. Elles précisent que cette attitude rend les conditions de travail extrêmement pénibles et entraîne chez plusieurs d'entre elles un stress de nature à affecter leur santé physique et mentale. Elles considèrent qu'en sa qualité de chef d'entreprise M. Le Blanbec a à cet égard une responsabilité qui lui est propre puisqu'il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour assurer à ses salariés la protection qui leur est due, alors surtout qu'en matière d'hygiène et de sécurité du travail l'employeur a une obligation non seulement de moyen mais de résultat. Elles estiment qu'ainsi la responsabilité de M. Le Blanbec résulte non seulement de ses actes mais également de ses omissions éventuelles, notamment celle de prendre les mesures qui s'imposent pour faire cesser une situation dont il a connaissance puisque, bien que fréquemment en déplacement sur des chantiers, il est assez souvent de passage au siège de la société quimpéroise. Elles envisagent en conséquence et sur les conseils d'un délégué syndical de déposer plainte pour harcèlement moral au travail.

Parallèlement un accident mortel du travail survenu il y a quelques jours sur le site de construction du nouveau complexe sportif de Trosperden lui cause beaucoup de tracas. Conformément à ses instructions, compte tenu du retard accusé par le chantier et des pénalités financières consécutives qu'il redoute, Yannick Le Blanbec a donné l'ordre à ses employés de creuser au plus vite la tranchée de raccordement du complexe au réseau local d'assainissement et ses ouvriers, sur ses indications et croyant bien faire, n'ont pas procédé au blindage de la tranchée. Kevin Martin qui évoluait à l'intérieur de cette dernière s'est ainsi soudainement trouvé enseveli sous son effondrement et, malgré les efforts des services de secours pour le réanimer, le malheureux n'a pas pu être ramené à la vie. Yannick est convoqué dès demain matin au commissariat pour y être entendu sur ces faits.

Enfin Yannick indique encore à Maître Renard que l'Armoricaine de travaux publics vient de faire l'objet d'un signalement au parquet de Quimper de la part du commissaire aux comptes. Sollicité par celui-ci pour s'expliquer sur un poste d'actif intitulé « Banque de Haute Bretagne » figurant au bilan 2014 de la société dans une rubrique intitulée « compte bloqué banque », Yannick Le Blanbec a finalement dû reconnaître qu'en réalité il s'agissait d'une somme de 150.000 € prélevée sur l'un des comptes de la société pour renflouer temporairement les finances du club de hand-ball de Trosperden dont il est président et qui a dû faire face à des difficultés financières suite à l'arrivée d'un nouveau joueur issu de l'équipe de Montpellier. Il dit être cependant confiant car il ne s'agit que d'un simple service rendu au club, lequel devrait être en mesure de rembourser cette somme à bref délai compte tenu des recettes publicitaires attendues.

L'entretien terminé, Maître Renard qui est préoccupé actuellement par une consultation juridique au profit du syndicat des producteurs de fromage de Bretagne, se tourne vers vous et vous demande après avoir effectué les recherches nécessaires de lui rédiger une note sur les risques pénaux auxquels Yannick Le Blanbec se trouve exposé.

